FACULTÉ DE DROIT

Hors de la Loi : dossier juridique

La concession de 1784, la Loi sur les Indiens, et les articles 88, 109 et 52.

La question en litige

L'intérêt concédé par la proclamation de Haldimand du 25 octobre 1784 à « certains des Mohawks » de trois villages « et à leur postérité » subsiste-t-il aujourd'hui comme intérêt préservé par l'article 109 de la Loi constitutionnelle de 1867, hors de la Loi sur les Indiens et à l'abri de l'article 88; ou a-t-il été fondu dans la réserve des Six Nations et cédé en partie par les actes de 1798, de 1841 et suivants?

Les instruments

Instrument	Date	Effet
Engagement de Haldimand	7 avr. 1779	Ratifie la promesse de rétablir « certains des Mohawks » de trois villages
Proclamation de Haldimand	25 oct. 1784	Concède six milles de chaque côté de la rivière Grand, « pour toujours », aux Mohawks et à leur postérité
Décret (Dorchester)	9 nov. 1789	Registre et marque U.E.; la promesse due « sans aucune diminution »
Procès-verbal du comité (Collins)	24 déc. 1791	« La foi du gouvernement est engagée envers les chefs mohawks pour les deux étendues »; une loi ou une concession sous le grand sceau proposée (série Q, vol. 329, p. 12)
Lettres patentes de Simcoe (traité no 4)	14 janv. 1793	Aux Six Nations comme corps; vente réservée à la Couronne; signées par la Couronne seule
Proclamation de Simcoe	6 avr. 1796	Le registre U.E. devant les magistrats, sous serment

Les citations des instruments sont traduites librement de l'anglais.

Les lois

Loi constitutionnelle de 1867 (R-U), 30 & 31 Vict, c 3, art 91(24), 109, reproduite dans LRC 1985, ann II, no 5.

Loi constitutionnelle de 1982, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11, art 35, 52.

Loi sur les Indiens, LRC 1985, c I-5, art 2 (« réserve »), 37–39 (cession et désignation), 88.

Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, LC 2021, c 14.

La jurisprudence

St Catharines Milling and Lumber Co c R, (1888), 14 App Cas 46 (CP)
L'intérêt indien issu de la Proclamation royale est une charge sur le titre de la Couronne, levée par cession; à la Confédération, la province a reçu ses terres sous réserve de cette charge, selon l'art. 109.

Ontario Mining Co c Seybold, [1903] AC 73 (CP)
Une fois l'intérêt cédé, le titre de la province selon l'art. 109 en est libéré : la cession est le déclencheur.

Sero v Gault, (1921), 50 OLR 27 (HC)
Un Mohawk de la baie de Quinte soutenait que son peuple était allié et non sujet; jugé qu'ils étaient sujets britanniques, liés par les lois sur la pêche.

© Mohawk's Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l'enseignement.

Hors de la Loi : dossier juridique

Logan v Styres, (1959), 20 DLR (2d) 416 (HC Ont)
Les membres des Six Nations établis sous la concession de la Couronne et ayant accepté sa protection ont été jugés sujets britanniques; la Loi sur les Indiens et le décret de 1924 s'appliquaient.

Isaac v Davey, (1974), 5 OR (2d) 610 (CA), conf. pour d'autres motifs par *Davey c Isaac*, [1977] 2 RCS 897
Les lettres patentes lues comme un droit personnel et usufructuaire, le titre restant à la Couronne : une réserve et une bande; la Cour suprême a tranché pour d'autres motifs, laissant la question du titre ouverte.

Guerin c R, [1984] 2 RCS 335
L'intérêt indien dans les terres de réserve est sui generis, et la Couronne a une obligation fiduciaire lorsqu'elle en traite à la cession.

Renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba, [1985] 1 RCS 721
Une loi adoptée sans respecter une exigence constitutionnelle est inopérante : l'art. 52 est impératif, et non simplement indicatif.

R c Van der Peet, [1996] 2 RCS 507; *R c Powley*, 2003 CSC 43
Les critères des droits de l'art. 35 : pratiques faisant partie intégrante d'une collectivité; une collectivité historique titulaire de droits, avec auto-identification, lien ancestral et acceptation par la communauté.

Les arguments

	Pour la Couronne	Pour la catégorie mohawk
Bénéficiaire	La proclamation nomme « la Nation mohawk et ceux des autres Indiens des Six Nations » : un seul peuple, plus tard la bande des Six Nations	L'engagement et le motif même de la proclamation visent « les Indiens mohawks »; les autres sont venus sous eux
Nature de l'intérêt	Un intérêt indien sui generis détenu pour une collectivité (Guerin), relevant de l'art. 91(24)	Un intérêt issu d'un acte de donation de la Couronne; l'« intérêt autre que celui de la province » de l'art. 109, et non une fiducie
Les lettres patentes de 1793	Ont reformulé la concession; lues comme un usufruit (Isaac v Davey)	Refusées par la catégorie; ne peuvent lier des personnes qui ne les ont jamais acceptées
Cession	Faite par les Six Nations, par leurs chefs et leur conseil	Aucune cession par la catégorie; la postérité comprend ceux qui ne sont pas nés (Seybold : la cession est le déclencheur)
Appartenance	L'appartenance à une bande selon la Loi, ou le critère communautaire de Powley	Le registre U.E. de 1789 et de 1796 : la filiation prouvée sous serment
Droit provincial	S'applique par l'art. 88	L'art. 88 n'atteint ni une non-bande ni un intérêt qui n'est pas une fiducie; l'art. 52 gouverne

Points faibles à vérifier

Pour la catégorie : le texte « ceux des autres Indiens des Six Nations »; la longue pratique de traiter les Six Nations comme un seul corps; la question de savoir si un acte de donation à une postérité indéterminée est une forme de concession connue. Pour la Couronne : une collectivité peut-elle céder pour des personnes qu'elle ne représente pas? La seconde charge de l'art. 109 peut-elle se lire comme une fiducie? Powley peut-il repérer un droit détenu personne par personne?

© Mohawk's Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l'enseignement.

Hors de la Loi : dossier juridique

Note d’information

Un agent d’urbanisme municipal reçoit une demande de permis de construire sur un terrain situé à moins de six milles de la rivière Grand, hors de la réserve des Six Nations. Un membre du Registre a écrit pour dire que le terrain est grevé de l’intérêt de la catégorie. En 150 à 200 mots, conseille l’agent : quoi demander, quoi consigner, quelle autorité tranche, et quel risque suit chaque option. Rédige-la comme une note d’information : objet, contexte, considérations, recommandation.

Problème de plaidoirie

Une descendante d’un Mohawk loyaliste de Canajoharie, inscrite au Registre de la Nation mohawk de Grand River et sans statut selon la Loi sur les Indiens, est accusée en vertu d’une loi provinciale d’avoir construit sur un terrain non concédé par lettres patentes, à moins de six milles de la rivière Grand, hors de la réserve des Six Nations. Elle soutient que le terrain est grevé de l’intérêt de la catégorie selon l’art. 109 et que la loi, telle qu’elle s’applique, est inopérante selon l’art. 52.

Pour la requérante : établir le bénéficiaire, la nature de l’intérêt et l’absence de cession. **Pour la Couronne :** établir la fusion dans les Six Nations et l’effet des cessions. **Pour les deux :** traiter de l’art. 88, du texte de l’art. 109 et de la valeur du registre U.E. comme preuve d’appartenance.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

Hors de la Loi : dossier juridique

Un plan type : IRAC

Étape	Pour la requérante
Question	Le terrain est-il grevé d’un intérêt préservé par l’art. 109, et la loi provinciale, telle qu’elle s’applique, est-elle inopérante selon l’art. 52?
Règle	L’« intérêt autre que celui de la province » de l’art. 109; St Catharines et Seybold sur la cession comme seule libération; l’art. 52 et le Renvoi sur les droits linguistiques au Manitoba; la concession de la proclamation aux Mohawks et à leur postérité.
Application	La requérante prouve sa filiation sous serment par le registre U.E.; le terrain est à moins de six milles de la rive; aucune cession par la catégorie n’est démontrée; elle n’est pas membre d’une bande, donc l’art. 88 ne l’atteint pas.
Conclusion	La loi ne peut lui être appliquée sur ce terrain : jugement déclaratoire et arrêt des procédures.

Le plan de la Couronne suit les quatre mêmes étapes en sens inverse : la concession à un seul peuple, fondu dans les Six Nations; les lettres patentes et Isaac v Davey; les cessions; l’art. 88 et Powley. Les étudiants le rédigent eux-mêmes.

Travail écrit : mémoire

La tâche

Rédige le mémoire d’une des parties à la plaidoirie de cette fiche : la requérante ou la Couronne, selon les consignes. Puis plaide-le.

Exigences

- 2 500 mots, sans la liste des autorités.
- Chaque autorité citée selon le Guide McGill, avec renvois précis.
- Au moins six autorités, dont au moins deux absentes de cette fiche.
- Répondre au meilleur argument adverse dans la partie III, et pas seulement présenter sa propre thèse.
- Seulement les faits énoncés dans le problème; aucun fait nouveau.

Structure

- Partie I, les faits : un exposé neutre, deux pages au plus.
- Partie II, les questions en litige : chacune en une seule question.
- Partie III, le droit et l’argumentation : question par question, la règle, son application, et la réponse à l’autre partie.
- Partie IV, l’ordonnance demandée : rédigée avec précision.
- Partie V, la liste des autorités : lois, puis jurisprudence, puis doctrine.

Échéancier

- Semaine 1 : recherche; un plan d’une page des questions et des autorités.
- Semaine 2 : le mémoire complet, échangé avec l’autre partie.
- Semaine 3 : la plaidoirie.

Plaidoirie

Quinze minutes par partie, deux minutes de réplique pour la partie requérante. Attendez-vous aux questions du tribunal dès la première minute; la grille de correction de la page du corps professoral s’applique.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

Hors de la Loi : dossier juridique

Intégrité

Ton mémoire doit être le tien. Si tu utilises un outil d’IA pour la recherche ou la rédaction, vérifie chaque autorité dans les recueils et indique-le dans une note; une référence inventée entraîne l’échec du travail.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

Hors de la Loi : dossier juridique

Pour le corps professoral : normes visées

Compétences universelles	Repérer les faits et les affirmations clés; comprendre les perspectives et les points de vue; analyser et évaluer les preuves; appliquer. Les mêmes partout, quel que soit le programme.
Appel à l'action 28 de la CVR	Les facultés de droit enseignent les peuples autochtones et le droit : ce dossier couvre l'histoire des relations entre les Autochtones et la Couronne (les instruments de 1779 à 1796), les traités et les droits ancestraux (art. 35, Van der Peet, Powley), le droit relatif aux Indiens (la Loi sur les Indiens, art. 2, 37–39, 88) et la Déclaration des Nations Unies (art. 26; LC 2021, c 14).
Exigence nationale	Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada : résolution de problèmes (la question et le plan IRAC), recherche juridique (les instruments et les recueils), communication juridique orale et écrite (la note et la plaidoirie), dans le cadre des connaissances requises en droit constitutionnel.
Citation	Manuel canadien de la référence juridique (Guide McGill), pour les lois et la jurisprudence. Les renvois précis sont laissés aux étudiants, à partir des recueils.
Méthode	IRAC pour le plan écrit; une note d'information; une plaidoirie structurée.
Équilibre	Les arguments des deux côtés, et les points faibles de chacun, sont exposés; le dossier nomme sa propre position.
Durée	Un cours de 90 minutes, la plaidoirie en séance distincte d'environ deux heures.

Grille de correction : la plaidoirie

	Remarquable	Solide	Compétent	Faible
Droit	Toutes les autorités pertinentes, exactes et citées avec renvois précis	Les principales autorités sont justes	Certaines autorités manquent ou sont imprécises	Autorités erronées ou absentes
Analyse	Applique le droit aux faits et répond au meilleur argument adverse	Applique clairement le droit	L'applique en partie	Énonce le droit sans l'appliquer
Structure	Un plan clair, suivi du début à la fin	Clair et généralement suivi	Quelques écarts	Difficile à suivre
Plaidoirie	Répond directement au tribunal et revient à sa thèse	Répond bien	Répond avec difficulté	Évite les questions

Ce dossier expose la position de la Nation mohawk de Grand River à côté de celle de la Couronne, pour l'étude et la plaidoirie. Les résumés de jurisprudence servent à l'enseignement : lisez les recueils. Il ne constitue pas un avis juridique.

© Mohawk's Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l'enseignement.